



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-1004-219 du 08/04/2024

**SUITES AVIS F3SCTA**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique du 21 décembre 2023.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) Académique du 21 décembre 2023

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°1 : Poursuite du GT sur le contrôle continu</b> Compte tenu que lors du CHSCTA de juillet 2019 un GT Réforme du lycée avait été acté, que plusieurs réunions se sont tenues depuis afin de définir des objectifs et une méthode de travail, compte tenu que lors du CHSCTA du 13 octobre 2022 le DRH avait confirmé que le Recteur avait donné son accord de principe sur la diffusion de l'enquête et que le travail serait poursuivi dans la nouvelle instance de la Formation Spécialisée Santé et Sécurité et Condition de Travail. Les représentants des personnels en F3SCTA demandent au Président de l'instance la poursuite du travail engagé concernant la réforme du lycée et notamment sur le contrôle continu au baccalauréat.</p>	<p>Le Recteur a effectivement donné son accord de principe pour la tenue d'une réflexion sur la dimension pédagogique du contrôle continu. Lors de la séance du CSA de proximité de l'académie d'Aix-Marseille en date du 21 novembre 2023, les échanges relatifs aux résultats aux examens ont confirmé la nécessité de prévoir un temps de travail spécifique au sujet du contrôle continu dans son approche organisationnelle et pédagogique. A cette occasion, il a été convenu qu'un groupe de travail serait organisé. Ce groupe de travail est prévu à la date du 17 avril 2024 sur le planning des groupes de travail adressé aux organisations syndicales représentantes des personnels en CSA académique le 6 février 2024.</p>

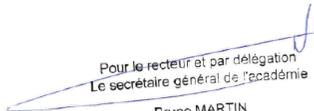
<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°2 : Contrôle congés maladie</b></p> <p>Devant le manque d'information des agents d'une procédure claire et argumentée sur les suites des contre-visites médicales diligentées par l'administration pour les personnels en congé de maladie ordinaire,</p> <p>Les représentants des personnels en F3SCTA demandent au Président de l'instance de prendre toutes dispositions afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que dans le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par l'administration informant l'agent du compte rendu de la visite de contrôle, que soit rajouté conformément à l'article 25 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 qu'un recours auprès du conseil médical compétant est possible en cas de contestation de l'avis du médecin contrôleur ;</li> <li>• Qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception soit envoyé à l'agent lui précisant une date de reprise dans un délai approprié dans le cas où il est apte à reprendre ;</li> <li>• De mettre à jour le BA 407 du 4 novembre 2019 concernant la gestion des affaires médicales pour expliciter la procédure et les conséquences d'un contrôle médical pour les agents en congé de maladie ordinaire ;</li> <li>• De ne procéder au retrait sur salaire qu'à partir du moment où l'agent n'aurait pas repris le travail à la date donnée par l'administration. En conséquence, de procéder aux remboursements des retenues sur salaires déjà effectuées dans le cas où l'agent concerné n'aurait pas reçu un courrier de l'administration stipulant la date de reprise.</li> </ul>	<p>La référence à l'article 25 du décret n°86-442 du 14 mars 1986<sup>(*)</sup> sera rajouté au courrier envoyé par les services académiques informant l'agent du compte rendu de la visite de contrôle.</p> <p><small>(*) « Article 25 : L'administration peut faire procéder à tout moment à l'examen du demandeur par un médecin agréé. Elle fait en outre procéder à cet examen au moins une fois après une période de congé de maladie de six mois consécutifs. Le fonctionnaire se soumet à cet examen sous peine d'interruption du versement de sa rémunération. Le conseil médical compétent peut être saisi, soit par l'administration, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé. »*</small></p> <p>Le courrier, envoyé en recommandé avec avis de réception établi par les services de gestion, indique la date de reprise qui prend en compte le délai de distribution du courrier.</p> <p>Le bulletin académique cité est en cours de réécriture.</p> <p>Les périodes faisant l'objet d'un contrôle médical par un médecin agréé dont les conclusions font état d'« arrêts non justifiés », donnent lieu à retenues sur salaire pour les dites périodes.</p>

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°3 : Déploiement d'Op@le</b> Les représentants de la F3SCT A demandent à Monsieur le Recteur de s'adresser à Monsieur le Ministre afin que le déploiement d'Opale, qui a été précipité pour janvier 2024, soit reporté. Ils demandent également le recrutement d'agents permettant de soulager la charge de travail des Adjointes Gestionnaires, notamment durant le passage à Opale. Pour cela, la liste complémentaire des concours doit être mobilisée."</p>	<p>Les calendriers de déploiement d'Op@le sont fixés nationalement.</p> <p>A date, le décalage du déploiement n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, l'académie est en lien direct et permanent avec le ministère (DAF A3) pour remonter les difficultés relatives à ce déploiement au regard du calendrier national.</p> <p>L'académie est attentive aux situations particulières des équipes administratives des EPLE chargées de s'approprier le PGI Op@le, en y affectant, le cas échéant, un moyen provisoire contractuel pour accompagner leur phase de déploiement.</p>
<p><b>Avis n°4 : Accueil dans les établissements (contrôle aux entrées)</b> Les membres de la Formation Spécialisée académique demandent que le président de cette instance rappelle aux collectivités territoriales de l'académie l'article 85 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, dans lequel il est indiqué qu'elles sont en charge de l'accueil dans les EPLE, y compris dans les plus petites structures. Aussi, la charge de l'accueil et du contrôle visuel des sacs, par exemple, ne saurait incomber aux personnels de l'Éducation nationale (chefs établissement, administratifs, vie scolaire, enseignants...) en plus de la charge de travail qui est la leur.</p>	<p>Les collectivités locales sont effectivement en charge de l'accueil dans les EPLE.</p> <p>Cette charge fera l'objet d'un échange avec les collectivités à l'occasion des rendez-vous réguliers entre ces dernières et les services académiques.</p>

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°5 : Accès établissement</b> Les membres de la Formation Spécialisée académique demandent que la réalisation d'un diagnostic sécurité/sûreté sur les accès aux établissements soit réactualisé ou actualisé pour toutes les écoles et établissements de notre académie.</p>	<p>Depuis l'année scolaire 2009-2010, au sein de l'académie, des diagnostics de sécurité sont réalisés par l'EMAS pour tous les établissements scolaires du 2nd degré public. Ils sont réactualisés tous les 3 ans. Par ailleurs, suite aux différents attentats ayant eu lieu sur le territoire français en 2015 puis 2016, les préfets ont demandé à ce que les établissements de l'enseignement du privé sous contrat puissent également bénéficier de ce diagnostic, ce qui a été fait.</p> <p>Concernant le 1<sup>er</sup> degré (1906 Écoles), dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) du Vaucluse, 85 écoles ont pu en bénéficier d'un diagnostic sécurité. Il en a été de même pour 57 écoles dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ces réalisations sont le produit soit d'un diagnostic complet, spécifique à l'école, adapté au 1<sup>er</sup> degré, soit issues d'un diagnostic d'établissement privé sous contrat dont le site comporte une école.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2017, les écoles doivent remplir un diagnostic (*) de mise en sûreté à l'aide de différents partenaires dont l'EMAS. Cette circulaire de mise en sûreté a été fondue dans un document support de réalisation des diagnostics.</p> <p>Enfin, l'EMAS peut conduire une visite dite "de sécurité", à la demande, et parfois conjointement avec l'ISST, au cours de laquelle les défauts de sécurisation constatés sont mis en exergue.</p> <p>(*) Bulletin officiel n° 15 du 13-04 2017 <a href="https://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/9/ensel450_annexe4_751709.pdf">https://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/9/ensel450_annexe4_751709.pdf</a></p>

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°6 : Déploiement d'Op@le</b></p> <p>Les membres de la Formation Spécialisée académique alertent sur les difficultés posées par le passage au nouveau progiciel de gestion financière Op@le et constatent des dysfonctionnements dans son déploiement. Nous demandons que soient pris en compte la souffrance au travail et le mal-être de l'ensemble des personnels qui sont confrontés au déploiement d'Op@le. Pour réaliser cette prise en compte, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un comité de suivi académique</li> <li>- Communiquer le calendrier mis à jour des passages à OP@LE</li> <li>- Communiquer le calendrier des formations des agents,</li> <li>- Communiquer sur les procédures d'accompagnement des établissements et sur les interlocuteurs à saisir.</li> <li>- Renforcer les moyens sur la formation des agents.</li> <li>- Arrêter la programmation de bascules d'établissement sous Op@le au mois de septembre, et en conséquence faire remonter au ministère le besoin de notre Académie de bénéficier d'un assouplissement du calendrier jusqu'à janvier 2027</li> </ul>	<p>Une comitologie académique a été mise en place pour assurer le suivi du déploiement d'Op@le.</p> <p>Elle a fait l'objet d'une note académique adressée aux chefs d'établissements, secrétaires généraux d'EPLÉ et agents comptables en date du 16/01/24.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un comité de suivi académique trimestriel du déploiement d'Op@le installé le 19/01/24 ;</li> <li>- Un comité opérationnel académique du déploiement d'Op@le réunissant les secrétaires généraux d'EPLÉ, toutes vagues confondue (réunion mensuelle – 1<sup>ère</sup> réunion le 19/02/24) ;</li> <li>- Un comité d'experts composé de 14 membres de secrétaires généraux d'EPLÉ, de fondés de pouvoirs ayant déjà effectué un déploiement d'Op@le (déploiement 2021 et 2022) réuni une première fois le 12/02/24.</li> </ul> <p>Le calendrier du passage à Op@le des vagues 1 à 7 a été publié au bulletin académique n°995 du 22/01/24 (<a href="https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/1032/p/1/ps/1/r/">https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/1032/p/1/ps/1/r/</a>). Il le sera également pour les vagues 8 et 9 qui restent à déterminer.</p> <p>Le calendrier général des formations à Op@le a été établi en concertation avec les formateurs académiques. Les convocations de l'EAFIC ont été transmises aux stagiaires.</p> <p>Dans ce même bulletin, un appel à candidatures a été publié pour recruter des experts Op@le, des formateurs, des tuteurs et des référents.</p> <p>Les listes des personnels volontaires ont été établies depuis.</p> <p>Elles feront l'objet d'une publication. Chaque expert se verra remettre une lettre de mission et un ordre de mission permanent sur la durée de l'année scolaire.</p> <p>Les équipes de formateurs étant renforcées, l'accompagnement des établissements de la vagues 6 (janvier 2024) et 7 (sept.2024) se prolongera au-delà de la phase de déploiement sur les exercices 2025 voire 2026 avec les futures vagues 8 et 9.</p> <p>Les calendriers de déploiement d'Opale sont fixés nationalement.</p> <p>A date, le décalage du déploiement n'est pas à l'ordre du jour.</p> <p>Cependant, l'académie est en lien en direct avec le ministère (DAF A3) pour soulever les difficultés relatives à ce déploiement, en particulier à effet du 1<sup>er</sup> septembre.</p>

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°7 : Télétravail</b></p> <p>Un arrêté du 29 novembre 2023 portant abrogation d'arrêtés relatifs à la mise en œuvre du télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, a été publié au JORF n°0286 du 10 décembre 2023.</p> <p>L'accord-cadre du 12 juin 2023 concernant le déploiement du télétravail au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a été publié à ce même JORF (n°0286 du 10 décembre 2023). Ce texte concerne aussi bien les agents exerçant dans les Services que ceux affectés dans les Établissements. Il modifie les conditions de travail des agents, et doit désormais s'appliquer.</p> <p>Concernant la déclinaison dans les services et les établissements, l'article 21 de cet accord-cadre prévoit que : "Les autorités administratives compétentes mettent les accords locaux, les règlements intérieurs et toutes dispositions préexistantes en conformité avec la réglementation et le présent accord après information du CSA compétent."</p> <p>Les membres de la Formation Spécialisée académique demandent que soit défini un calendrier de mise en œuvre de l'accord-cadre, avec des groupes de travail pour discuter de la mise en conformité des modalités de télétravail dans les Services et du déploiement du télétravail dans les établissements.</p>	<p>La mise en œuvre effective de l'accord cadre du 12 juin 2023 (extension du télétravail aux personnels des EPLE, sous certaines modalités) est notamment conditionnée aux modalités de prise en charge de l'équipement des personnels autorisés à télétravailler. Ces dernières sont en cours d'expertise.</p> <p>Par ailleurs, un groupe de travail inter catégoriel réunissant des représentants des personnels de direction et des secrétaires généraux en EPLE a été constitué pour réfléchir à la mise en place du télétravail en EPLE.</p> <p>Une première réunion s'est tenue le 21 mars dernier.</p> <p>L'académie souhaite une égalité d'accès au télétravail, le défaut d'équipement ne pouvant pas être un motif de refus.</p> <p>La mise en œuvre de l'accord cadre interviendra au plus tard à la rentrée 2024.</p>


  
 Pour le recteur et par délégation  
 Le secrétaire général de l'académie  
 Bruno MARTIN